

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**PRESENTS** : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX BLETRIX VANASVELD HAUSSARD MOUSSAOUI Mme YOL

**ABSENTS NON EXCUSES** MM. SIMON ROBINET VANBESSELAERE

**ABSENT AVEC PROCURATION** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel BLETRIX

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'Assemblée si celle-ci a des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre dernier. Monsieur BLETRIX répond par l'affirmative. Il n'est pas d'accord avec les précisions de Madame YOL concernant les conditions d'information sur la mise en ligne du site internet de la commune. En effet, afin de respecter la hiérarchie de l'information, et le travail fourni par lui-même dans ce dossier (trouver un fournisseur de site internet sérieux et à un prix compétitif, les nombreuses relances effectuées auprès du Conseil Municipal depuis le 09/10/2014 pour que ce site soit réalisé), il aurait été de bon aloi et plus respectueux d'adresser un mail à chaque conseiller municipal lors de la mise en ligne du site avant d'informer les amis sur Facebook ; comme Madame YOL le fait avant chaque diffusion du bulletin d'information municipal. Il réitère donc son mécontentement sur la façon de procéder.

Madame YOL répond de nouveau à la remarque de Monsieur BLETRIX, et réitère ses propos : L'annonce aux amis Facebook (uniquement amis habitants de Foisches) sur Facebook, fait suite à :

- Information au conseil de juillet
- Information dans le Foisches Infos
- Information par mail à la Mairie
- Communiqué à la presse. L'Ardennais a diffusé tardivement mais elle lui a envoyé des éléments aussitôt la mise en ligne
- Communiqué par Radio Fugi

L'annonce Facebook est venue ensuite, après tous ces moyens de communication.

Le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir : Une décision modificative pour transfert de crédits dans le Budget annexe du Service de l'Assainissement. Le Conseil Municipal donne son accord.

**2019/52 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**  
**EXERCICE 2018**

- Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu le décret 94-841 du 28 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement,
- Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable présenté par le Président, concernant l'exercice 2018,
- Considérant que ce rapport n'appelle aucune observation de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** ce rapport, qui fait ressortir un prix de vente de l'eau compétitif et une qualité de l'eau distribuée correspondant aux normes de potabilité

**2019/53 APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES**  
**COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2020 A LA COMMUNAUTE**  
**DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE ET APPROBATION DU PRINCIPE**  
**DU TRANSFERT DES EXCEDENTS PREVUS AU PROTOCOLE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont de services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2019-06-127 du 11 juin 2019, du Conseil de Communauté Ardenne Rives de Meuse, approuvant, d'une part, le principe du transfert des compétences eau et assainissement, et d'autre part, prenant acte de la présentation des modèles de protocoles avec les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe du transfert des excédents prévus au protocole

- **APPROUVE** le protocole annexé, auquel sont ajoutés les points particuliers ci-après, mais contraint et forcé alors qu'il s'était positionné contre le transfert de la compétence Eau à la CCARM au 01/01/2020

**1. Utilisation des terrains de « Mérivière »**

Il est précisé qu'aucune activité autre que celles prévues dans le règlement de protection du captage des eaux ne sera autorisée.

Toutefois, si une activité autorisée venait à être organisée, donnant lieu à un revenu de quelque nature que ce soit, ce dernier serait reversé aux communes de AUBRIVES et FOISCHES selon la clé de répartition de leur contribution respective au syndicat.

**2. Utilisation du captage d'eau**

Il est précisé qu'au cas où d'autres communes viendraient à puiser de l'eau sur le captage d'AUBRIVES et FOISCHES, cela donnerait lieu à une quote-part financière répartissant les charges et travaux sur ces communes.

- o **3. Stipule** que quelque-soit la consommation inférieure ou supérieure à 120 m<sup>3</sup> d'eau des usagers de Foisches, le prix TTC du service au m<sup>3</sup>, n'évoluera pas entre 2020 et 2026 ; il restera fixé à 0,99 €, et ce afin de ne pas pénaliser les gros consommateurs d'eau que sont entre- autre les agriculteurs.

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole ainsi modifié.

## **2019/54 EXPLOITATION DES TERRAINS COMMUNAUX PAR MONSIEUR**

### **STEPHANE HAUSSARD A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Monsieur Stéphane HAUSSARD, sollicitant l'accord du Conseil Municipal d'exploiter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce en remplacement de son père, qui a atteint l'âge de la retraite, les terrains communaux ci-après :

- Au lieudit « **Fond Marron** » pour une contenance de **3 hectares**
- Au lieudit « **Pièces Doge** » pour une contenance de **5 hectares**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **6 voix pour et 1 abstention de Monsieur Stéphane HAUSARD**, ne pouvant pas prendre part au vote, étant directement concerné par la question, autorise l'exploitation des terrains précités à Monsieur HAUSSARD, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 2019/55 DECISION MODIFICATIVE N° 2019-01

### BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant le budget annexe 2019 du service de l'Assainissement,

Considérant que des dépenses ont été réalisées au compte « 2315 », correspondant à des études,

Considérant que ces dépenses doivent normalement être imputées au compte « 2031 »,

Considérant que pour passer les écritures, il est nécessaire de procéder à des modifications de certains crédits, au titre de l'exercice 2019,

Précise que le montant des sommes à imputer au compte « 2031 » est établi comme suit :

- Etudes payées (2017+2018) avant le 31/12/2018 : 80.208,16 €
- Etudes payées en 2019 : 8.400,00 €
- **TOTAL: 88.608,16 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au transfert des crédits suivants :

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT
Compte « 238 » : avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles : - 100.000 €	
Compte « 2031 » : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion : + 100.000 €	

Le Maire,

R. DEBOWSKI